



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - JMC

Arrêté préfectoral imposant à la société POLIMERI EUROPA FRANCE des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à MARDYCK – route du Fortelet

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier dans l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur dans l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU les différentes décisions administratives autorisant la société POLIMERI EUROPA FRANCE - siège social : route des Dunes - B.P. 59 - 59279 DUNKERQUE section MARDYCK - à exploiter ses activités à MARDYCK - route du Fortelet ;

VU la demande présentée par la société POLIMERI EUROPA FRANCE concernant le projet de fusion/absorption de la société par la société POLIMERA EUROPA DISTRIBUTION France ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 18 janvier 2005 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La société POLIMERI EUROPA DISTRIBUTION FRANCE SAS, immatriculée au registre de commerce de GRENOBLE sous le numéro 552.146.854, est autorisée à exploiter en lieu et place de la société POLIMERI EUROPA FRANCE SNC (RCS Dunkerque 352.983.894) les installations classées autorisées à son bénéfice sur le site route du Fortelet à DUNKERQUE section MARDYCK (59279), notamment par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des 11 mars 1987 à compter du 1^{er} mars 2005.

ARTICLE 2

La société POLIMERI EUROPA DISTRIBUTION FRANCE SAS (RCS Grenoble 552.146.854), se substitue à POLIMERI EUROPA FRANCE SNC (RCS Dunkerque 352.983.894), dans l'intégralité des droits et obligations attachées à l'exploitation des installations visées à l'article 1 et notamment pour le respect des prescriptions qui leur sont applicables.

ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de DUNKERQUE section MARDYCK,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

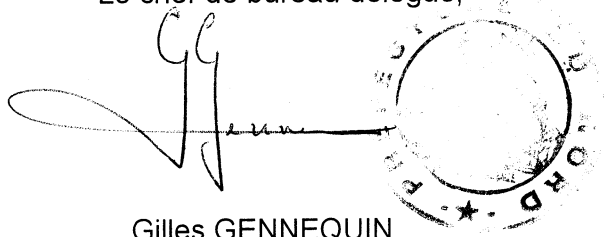
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DUNKERQUE section MARDYCK et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 25 février 2005

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gg', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The stamp contains the text 'ORDRE' at the top and 'PREFET' at the bottom, with a small star in the center.

Gilles GENNEQUIN

Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint

Jules-Armand ANIAMBOSSOU